



Schuldbetreibungen - Poursuites pour dettes - Esecuzioni

VS

1. **Débitrice: MARINA RETAIL SA**, Marina de Port-Valais, Quai Cook, 1897 Le Bouveret, **Port-Valais**
2. **Lieu et date de la mise aux enchères:** 1870 Monthey, 07.11.2012
3. **Salle de l'enchère:** 10.00 Heure, Salle de Conférences, Crochetan 2, 5ème étage
4. **Echéance pour la remise:** 04.10.2012
5. **Objets des enchères:** Immeubles sis sur la Commune de Port-Valais :
PPE no 5823, quote-part 73/1000 du no 646, plan no 9, nom local "A la Lanche", droit exclusif sur rez-de-chaussée : commerce no 9
2/267 de la parcelle no 2915, plan no 9, nom local "A la Lanche", comprenant champs, pré de 6508 m² (places nos A1 et A2 extérieures)
Estimation de l'Office des Poursuites par expert de la PPE no 5823 et des 2/267 de la parcelle no 2915 : CHF 436'115.–
VENTE EN BLOC
La réalisation est requise ensuite de poursuite d'un créancier gagiste en 1er rang
Montant à payer lors de la vente aux enchères : CHF 74'000.–
6. **Remarques:** Les conditions de vente et l'état des charges seront déposés à l'office dès le 16 octobre 2012.
Les créanciers hypothécaires et les titulaires de charges foncières sont sommés par la présente de produire à l'office, dans le délai de production fixé ci-dessus, leurs droits sur l'immeuble, notamment leurs réclamations d'intérêts et de frais, et de faire savoir en même temps si la créance garantie par gage est échue ou a été dénoncée au remboursement en tout ou en partie, pour quel montant et pour quelle date. Les créanciers qui ne produiront pas dans le délai prévu seront exclus de la répartition, pour autant que leurs droits ne sont pas constatés par le registre foncier. De même, les tiers auxquels un titre hypothécaire a été donné en gage doivent indiquer le montant de leur créance garantie par ce gage.
Doivent être également annoncés, dans le même délai, tous les droits de servitude qui ont pris naissance avant 1912, sous l'empire de l'ancien droit cantonal, et qui n'ont pas encore été inscrits au registre foncier. Les servitudes non annoncées ne seront pas opposables à l'acquéreur de bonne foi de l'immeuble grevé, à moins qu'il ne s'agisse de droits qui, d'après le

code civil, produisent des effets de nature réelle même en l'absence d'inscription au registre foncier.

Doivent également être annoncés les droits grevant l'immeuble lui-même.

Office des Poursuites de Monthey D. Gillabert, préposé
1870 Monthey

00812755



Freitag - Vendredi - Venerdì, 14.09.2012, No 179, Jahrgang - année - anno: 130

Schuldbetreibungen - Poursuites pour dettes - Esecuzioni Betriebsamtliche Grundstücksteigerung - Vente aux enchères forcée d'immeubles - Incanto di fondi a cura degli uffici d'esecuzione